

# Mémento sur les changements de dénominations et déclassement en IGP

- 1- Le changement de dénomination entre IGP
- 2- Le déclassement en VSIG
- 3 - Contacts utiles



Novembre 2016



# Qu'est ce qu'un changement de dénomination ?

C'est le passage d'un vin sous signe de qualité à un autre



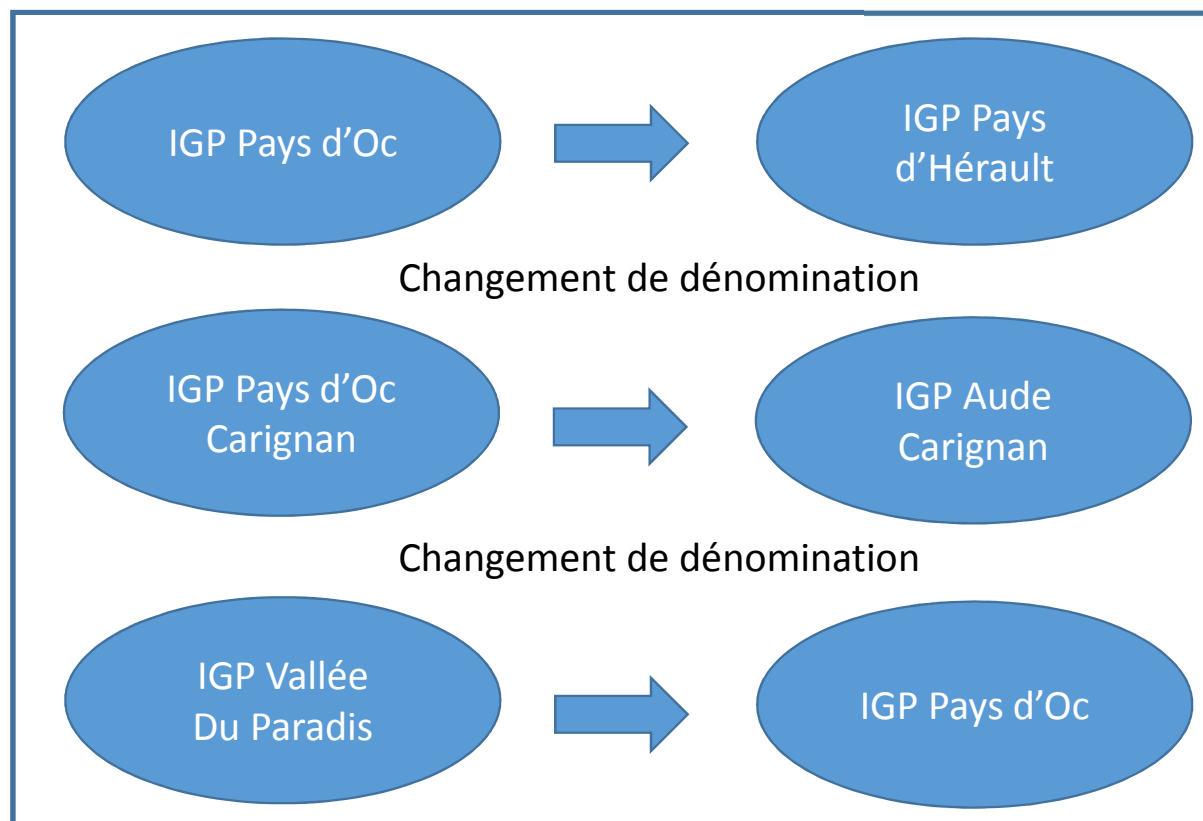
## Rappel réglementaire

### Article D646-9 du Code Rural : changement de dénomination

Tout opérateur (qu'il soit vinificateur ou non vinificateur), est tenu de déposer **une déclaration de changement de dénomination** auprès de l'organisme de défense et de gestion (ODG) et de l'organisme de contrôle agréé compétents **lorsqu'il souhaite vendre son vin sous une indication géographique protégée différente** de celle mentionnée dans sa déclaration de revendication ou **de celle dont bénéficiait le lot qu'il a acheté**, selon les modalités fixées dans le plan de contrôle.

**Pour les opérateurs non vinificateurs**, le changement de dénomination **ne peut avoir lieu** vers une indication géographique protégée présentant une ou plusieurs **conditions de production plus restrictives**.

- L'ODG d'*origine* de la déclaration de changement de dénomination informe l'ODG de destination sans délai de la modification demandée
- Cette déclaration peut exposer l'opérateur et son vin à un nouveau contrôle.



# Comment procéder au changement de dénomination entre IGP ?



**Une déclaration doit être adressée aux ODG concernés après revendication et avant toute commercialisation en vrac ou en conditionné.**

## Les pièces à fournir ....

- Une déclaration de changement de dénomination dûment remplie et signée (voir ci-contre),
- Une lettre explicative qui sera envoyée conjointement aux deux ODG concernés,
- Une copie du passeport (Pays d'Oc) ou de la certification du ou des vin(s) concerné(s),
- Une copie du bulletin d'analyse correspondant à la revendication initiale,
- Le chèque de règlement (à voir avec chaque ODG de destination)

Identification des lots				Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume initial (hl)	Volume concerné par le changement (hl)	Observations
N° du lot	N° du ou des contenant(s)	Cépage(s)	Millésime				

L'opérateur atteste de l'exactitude des renseignements reportés sur la présente déclaration.  
Date de dépôt de déclaration : ...../...../.....  
Signature de l'opérateur : \_\_\_\_\_

Date de réception par l'ODG : \_\_\_\_\_  
Dossier complet le : \_\_\_\_\_

**Pièces à fournir :**

- lettre explicative de la demande de changement
- copie du passeport ou du rapport de contrôle du ou des vin(s) concerné(s)
- copie du bulletin d'analyse correspondant à la revendication initiale
- chèque de règlement



## Déclaration d'Intention de Changement de Dénomination

N° Dossier :  
(réservé ODG)

Identité opérateur (nom ou raison sociale) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

N° immatriculation CVI           (pour les opérateurs vinificateurs)

N° intracommunautaire : FR

Déclare vouloir procéder au changement de :  
" I.G.P. \_\_\_\_\_ "

(IGP mentionnée sur la déclaration de revendication du vinificateur ou IGP dont bénéficiait le vin en vrac lors de l'achat)  
**EN**

" I.G.P. \_\_\_\_\_ "

Lieu de logement: \_\_\_\_\_

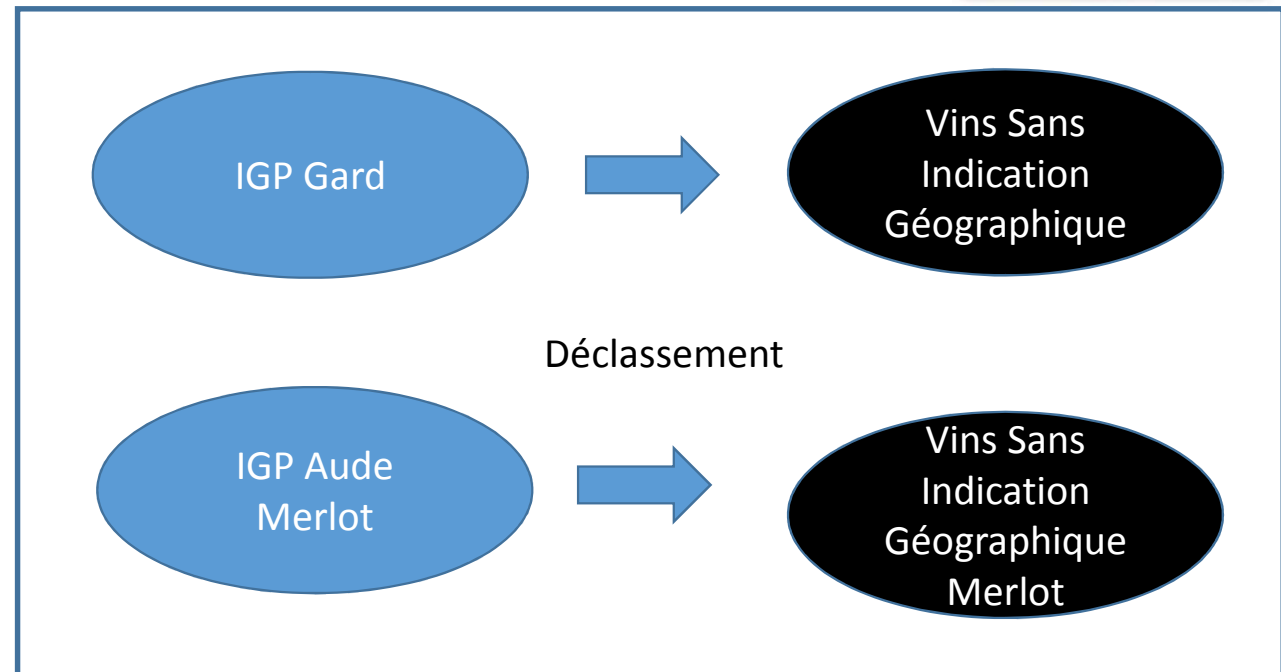
# Qu'est ce qu'un déclassement en vin sans IG?

C'est le passage d'un vin sous signe de qualité (AOP ou IGP) à un vin sans indication géographique



## Article D646-10 du Code Rural: Déclassement

Les déclassements en vin sans indication géographique de vins bénéficiant d'une indication géographique protégée doivent être déclarés auprès de l'organisme de défense et de gestion (concerné) et auprès de l'organisme de contrôle agréé compétents selon les modalités prévues dans le cahier des charges et le plan de contrôle.



# Comment procéder au déclassement en vin sans IG?

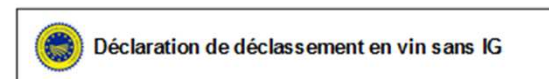
**Une déclaration simple doit être adressée aux ODG concernés et à France Agrimer.**

## Déclaration de déclassement

L'opérateur qui ne souhaite pas poursuivre en IGP doit faire une déclaration de « déclassement » qui sera à adresser à l'ODG.

Si ce déclassement concerne des vins sans IG avec mention du cépage et/ou du millésime pour conditionnement, France Agrimer doit en être informé (cf. modalités d'identification et de contrôle des vins sans IG).

- Pour rappel, aucun volume de vin revendiqué en AOP ne peut être par la suite être revendiqué en IGP. La seule possibilité laissée par les textes est le déclassement en vin sans IG (confirmation des services de l'INAO et de la DIRECCTE sur ce point).



Identité opérateur (nom ou raison sociale) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

N° immatriculation CVI:         (pour les opérateurs viti-vinicoteurs)

Déclare vouloir procéder au changement de :

" I.G.P. \_\_\_\_\_ "

(IGP mentionnée sur la déclaration de revendication du viti-vinicoteur ou IGP dont bénéficiait le vin en vrac lors de l'achat)

EN

Vin sans IG avec mention du cépage

ou

Vin sans IG sans mention du cépage

(cocher la case correspondante)

Lieu de logement : \_\_\_\_\_

Identification des lots				Couleur 1-rouge 2-blanc 3-rose	Volume Initial (hl)	Volume concerné par le déclassement (hl)	Observations
N° du lot	N° du ou des contenant(s)	Cépage(s)	Millésime				

L'opérateur atteste de l'exactitude des renseignements reportés sur la présente déclaration.

Date de dépôt de déclaration : ...../...../.....

Signature de l'opérateur : \_\_\_\_\_

Date de réception par l'ODG : \_\_\_\_\_



# Contacts Utiles et IGP Rattachées

## **UNION SYNDICALE DES IGP DE L'AUDE (USIA)**

**Christine Authier**

Maison des vigneron  
ZAC Bonne source  
22 rue Ernest Cognacq  
BP 40527  
11 100 NARBONNE  
04 68 90 22 21

*IGP AUDE (+ mentions complémentaires)*  
*Pays Cathare*  
*Cité de Carcassonne*  
*Coteaux de Narbonne*  
*Vallée du Torgan*  
*Vallée du paradis*

## **SYNDICAT HAUTE VALLEE DE L'AUDE**

**Marlène Tisseire**

20 avenue du pont de France  
11300 Limoux  
Tél. 04.68.31.12.83

*IGP Haute Vallée de l'Aude*

## **SYNDICAT COTEAUX DE PEYRIAC**

**Marie Vigneron**

35 Quai des tonneliers  
11 200 HOMPS  
Tél. 04.68.27.00.00

*IGP Coteaux de Peyriac (+ mentions complémentaires)*

## **FEDERATION GARDOISE DES IGP**

**Mireille Compan**

575 Chemin du Chai – 30900 NIMES  
Tél. 04.66.70.94.58

*IGP GARD*  
*Pont du Gard*  
*Cévennes*

## **Service Régional France AgriMer**

22, rue de Claret  
34070 Montpellier  
Tél. 04 67 07 81 00.

## **FEDERATION HERAULTAISE DES IGP**

**Sylvie Olivet**

Rond point de la Vierge  
Maurin - BP20006  
34871 LATTES Cedex  
04 67 07 03 26

*IGP Pays d'Hérault (+ mentions complémentaires)*  
*Coteaux d'Ensérune*  
*Coteaux de Béziers*  
*Côtes de Thau*  
*Côtes de Thongue*  
*Haute Vallée de l'Orb*  
*Saint Guilhem le Désert (+ mentions complémentaires)*  
*Vicomté d'Aumelas (+ mentions complémentaires)*